

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDEEES 1122 Subvention (5 000 euros) à l'association pour le développement de la création, études et projets – ADCEP (19^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association pour le développement de la création, études et projets (ADCEP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association pour le développement de la création, études et projets (ADCEP) domiciliée 21, rue de la Villette 75019 Paris (n° simpa 29901).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014.